

peccion. Mon honorable collègue sait qu'à l'heure actuelle ce sont les compagnies d'assurance qui seules paient les frais d'inspection et nous nous proposons, dans les trois projets que nous présentons, de les répartir entre les sociétés fiduciaires, les sociétés de prêt et les sociétés d'assurance.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable collègue a raison. Jusqu'ici l'inspection des sociétés fiduciaires et des sociétés de prêt coûtait si peu qu'on ne les taxait pas et il n'y avait pas d'objection à se servir pour cela du surplus perçu en vertu de la loi des assurances; toutefois, strictement parlant, on n'aurait peut-être pas dû le faire. Ces frais ont-ils beaucoup augmenté et allons-nous avoir un personnel onéreux pour assurer ce service?

L'hon. M. ROBB: Non, nous n'attendons pas de frais supplémentaires. Nous proposons simplement de répartir les frais entre les trois catégories de sociétés.

Le très hon. M. MEIGHEN (chef de l'opposition): Ai-je raison de supposer que la proposition du ministre est de répartir les frais de l'année précédente entre les sociétés d'assurance?

L'hon. M. ROBB: Ainsi que les sociétés de prêt et les sociétés fiduciaires.

Le très hon. M. MEIGHEN: Et cette répartition est confiée au directeur du service des assurances, sans qu'on puisse en appeler de sa décision?

L'hon. M. ROBB: En ce qui concerne l'appel, je ne suis pas sûr.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il n'y a pas d'appel. Le bill porte que "cette imposition obligera les dites compagnies et sera finale et péremptoire".

Avant d'accepter ce principe même tacitement, je voudrais connaître l'opinion du ministre sur l'ensemble de cette question d'inspection des compagnies. Nous avons été pas mal loin avec les propositions qu'a faites le ministre, cette année, relativement à l'inspection des banques. On dit que la consultation entraîne la responsabilité. S'il en est ainsi, l'inspection entraîne encore bien plus de responsabilité. Remarquez bien que je ne doute pas de l'utilité de l'inspection gouvernementale, lorsqu'elle est destinée à protéger le public; mais je doute fort qu'elle soit opportune lorsque ceux qu'elle protège sont, non pas le public, mais des capitalistes, porteurs de titres, etc. Je souhaite que le Gouvernement ne tombe pas dans l'exagération. Je ne fais pas d'objection, mais je me demande

si nous n'avons pas déjà été trop loin. Ne tarissons-nous pas l'initiative privée à sa source et ne nous chargeons-nous de grosses responsabilités, et pour longtemps, non pas à l'avantage du public, mais, en réalité, pour le bien de capitalistes, qui sont parfaitement à même de veiller à leurs propres affaires.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami ne doit pas oublier qu'en vertu de leurs chartes, ces compagnies fiduciaires et compagnies de prêts demandent et obtiennent des dépôts du public. Il est donc raisonnable que nous puissions nous rendre compte de leurs placements et de leur administration.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne soulève pas ce point en ce qu'il intéresse les déposants, mais j'aimerais connaître la manière de voir du ministre pour savoir jusqu'où nous devons aller afin de protéger les porteurs d'obligations de ces compagnies et d'autres, acceptant ainsi une certaine responsabilité pour des gens qui peuvent surveiller leurs intérêts beaucoup mieux que nous ne le saurions.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général.)

Sur l'article 1:

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Combien d'employés y a-t-il actuellement?

L'hon. M. ROBB: Environ huit ou neuf, mais ils inspectent toutes les compagnies. Au cours des deux dernières années, un de ces inspecteurs a surtout consacré son temps à l'inspection des compagnies fiduciaires.

M. HANSON: Les crédits de cette année indiquent qu'il y a trente-deux employés au service des assurances et que les appointements et dépenses imprévues se chiffrent à \$131,550. Est-ce que cette résolution et les deux autres qui se trouvent à l'ordre du jour ont pour but de faire payer ces frais d'inspection par les compagnies? De combien les dépenses de ce service ont-elles augmenté, au cours des dernières années?

L'hon. M. ROBB: Le pourcentage des augmentations a été moindre que celui du nombre des compagnies et des capitaux engagés. Les dépenses que l'honorable député vient de citer étaient autrefois toutes portées au compte des compagnies d'assurance, mais notre intention est de les faire partager entre les compagnies d'assurance, les compagnies fiduciaires et les compagnies de prêts, au prorata de leur chiffre d'affaires.

M HANSON: Le ministre entend-il que maintenant, et depuis quelque temps, les compagnies d'assurances ont payé les frais de leur inspection? De plus, ces frais comprennent-ils tous les articles portés au compte du